ADA AURA
Association pour le Développement de l'Apiculture en Auvergne-Rhône-Alpes

Evènement
Rencontres sanitaires apicoles en Auvergne Rhône-Alpes

Date
31 mars 2021

Rédacteur
Marie Ventelon
Tel : 07 82 49 16 13
Mail : marie.ventelon@ada-aura.org
Site : Etoile-sur-Rhône

QUESTIONS/REPONSES

AMELIORER SES TRAITEMENTS DE FIN DE SAISON PAR LE RETRAIT DE COUVAIN

Réponses aux questions posées lors de l'intervention

Organisateurs | FRGDS AURA, GDS AURA et ADA AURA

Avec le concours financier de la région Auvergne Rhône-Alpes, de l'Union Européenne et de la CNR

La méthode du retrait de couvain est une pratique réalisée dans le cadre des traitements varroa de fin saison. En créant une fenêtre « hors couvain » dans les colonies, cette stratégie permet de maximiser l'efficacité des applications d'acide oxalique en préparation médicamenteuse.

Associée à une constitution d'essaims, cette pratique permet également de concilier la lutte contre le parasite *varroa destructor* et les travaux de multiplication du cheptel.

Lors de cette intervention, la mise en œuvre opérationnelle de cette méthode a été présentée en détails. Des conseils pratiques provenant de l'expérience d'apiculteurs professionnels ont été apportés. Enfin, des déclinaisons possibles de la pratique du retrait de couvain, pouvant répondre à différents contextes précis, ont été énoncés.

Cette intervention a suscité différentes réactions et questionnements auprès des participants.
En voici un résumé :

- **Cette méthode de lutte peut-elle s'appliquer au contexte d'une apiculture professionnelle ?**

Absolument. La méthode présentée lors de cette intervention est d'ailleurs tirée de l'expérience d'apiculteurs professionnels installés dans le Puy de Dôme. L'an passé, ils ont mis en œuvre cette méthode de retrait de couvain sur 200 colonies de production. Celle-ci a permis la création de 162 essaims.

- **Concernant le traitement des essaims contre varroa, vaut-il mieux traiter à J+21 ou J+24 par rapport à la date de leur constitution ?**

Les essaims doivent être traités 21 jours après la date de leur constitution. Puis une deuxième fois 3 jours après, c'est-à-dire 24 jours après la date de leur création. En effectuant ces deux passages à cet intervalle de temps, l'apiculteur s'assure de toucher, à la fois les parasites émergeant du couvain d'ouvrière, mais également ceux émergeant du couvain mâle.

- **Pourquoi réaliser un double traitement à base d'acide oxalique à 3 jours d'intervalle ?**

Le deuxième passage d'acide oxalique en préparation médicamenteuse n'est pas conseillé dans le RCP des médicaments à base d'AO. Cependant, de nombreux apiculteurs professionnels reconnaissent le caractère indispensable de ce deuxième passage. Le premier passage seul ne permettant pas d'atteindre l'efficacité de traitement nécessaire à la bonne santé de la colonie.

- **Le dégouttement de la PMAO est-il dangereux pour la jeune reine ?**

L'acide oxalique est une molécule organique mais elle n'en reste pas moins un acide avant tout. Son action en dégouttement n'est jamais anodine pour les abeilles. Ainsi, tout passage réalisé de cette façon aura une action partiellement délétère pour la colonie. La jeune reine, à l'image des ouvrières subira son action. Ceci dit, dans le cadre de la mise en œuvre de cette méthode, l'application d'acide oxalique est indispensable pour lutter efficacement contre varroa. Ce dernier aurait, à long terme, un impact bien plus néfaste pour la colonie que l'acide oxalique en lui-même.

- **Cela pose-t-il un problème de réaliser les traitements des ruches mères et des essaims en différé ? (21 jours d'intervalle entre les deux)**

Ce traitement en différé ne pose aucun problème puisqu'après leur constitution, les essaims sont transférés sur un autre rucher. Cet éloignement empêche toute ré infestation entre les essaims et les ruches mères. Ce traitement en décalé est même indispensable car d'une part, à J0 les essaims présentent encore du couvain et, d'autre part, à J21 les ruches mères présentent de nouveau du couvain. Traiter les essaims et les ruches mères en même temps rendrait forcement le traitement d'un des deux lots totalement inefficaces.

- **Combien de cadres couverts d'abeilles faut-il pour un essaim constitué dans le cadre de cette méthode ?**

Tout dépend de la quantité de cadres d'abeilles que la ruche mère est capable de « donner » sans compromettre son propre développement suite au retrait des cadres de couvain. Il est possible de donner 2 cadres de couverture d'abeilles pour 4 cadres de couvain mais cela implique d'avoir des températures qui ne descendent pas en dessous de 15°C la nuit. Le mieux est sans doute, dans la mesure du possible, de donner 3 cadres couverts d'abeilles pour 4 cadres de couvain si on veut se donner les meilleures chances que le couvain soit convenablement pris en charge.

- **Pour la constitution d'essaims, ne pourrait-on pas simplement passer la reine du côté hors couvain et prélever les cadres de couvain avec leurs abeilles pour constituer l'essaim ?**

Effectivement, cette méthode est tout à fait envisageable. Elle permet de faire moins de transferts de cadres mais elle exige une recherche systématique de la reine. Cette façon de réaliser le retrait de couvain peut très bien s'appliquer si les reines sont marquées.